



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN D'ART, MÉTIERS DES VÉGÉTAUX, SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX »

SESSION 2019

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission.....	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) Les épreuves d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve d'admission	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de ce concours interne	4
A) Le calendrier.....	4
B) Les épreuves d'admissibilité	4
1) L'épreuve écrite	4
2) L'épreuve orale d'histoire de l'art	5
3) L'épreuve orale de techniques du métier	5
C) L'épreuve pratique d'admission	6
III. Les statistiques	6

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) Les épreuves d'admissibilité

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys, « *la phase d'admissibilité comprend les épreuves ci-après :*

1° Une épreuve orale qui se divise en deux parties :

- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, dont le coefficient est fixé à 1 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ;

- une interrogation sur les techniques du métier, dont le coefficient est fixé à 2 (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes) ;

2° Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation) (durée : deux heures ; coefficient 2) ».

2) L'épreuve d'admission

Selon l'article 4 de l'arrêté du 26 février 2014 cité ci-dessus, « *la phase d'admission comporte une épreuve pratique, comportant :*

- la réalisation ou la restauration d'un objet ou bien la conception d'un projet faisant appel à des connaissances techniques et artistiques liées au métier ou à la spécialité assortie d'un coefficient 4 ; et
- pour certains métiers ou certaines spécialités, la réalisation d'une épreuve de dessin assortie d'un coefficient 1 ».

Plus particulièrement pour cette spécialité, l'épreuve pratique consiste en « *la visite et l'observation individuelle d'un chantier ou d'une installation dans un jardin suivies d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les caractéristiques du projet et à en dégager les modes de gestion.*

Durée de l'observation : quarante-cinq minutes ;

Préparation : trente minutes ;

Entretien : trente minutes. »

La phase d'admission dure **1h45 au total**.

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ce concours était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Magdalena RUIZ MARMOLEJO, conservatrice du patrimoine, responsable de la Galerie de l'Homme et cheffe de projet Expositions, muséum national d'Histoire naturelle.

Membres de ce jury :

- Madame Odile BUREAU, cheffe de travaux d'art principale, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « végétaux », cheffe jardinier, domaine national de Saint-Cloud ;

- Monsieur Patrice CADET, technicien d'art de classe exceptionnelle, métiers des végétaux, spécialité « végétaux », jardinier adjoint au chef de service, maison des jardins, musée national et domaine du château de Pau ;
- Monsieur Joël FAUVEL, chef de travaux d'art, branche professionnelle « présentation et mise en valeur des collections », domaine d'activité « végétaux », adjoint au chef de service, direction des parcs et jardins Trianon et Marly, château de Versailles.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ce concours interne

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 11 janvier au 14 février 2019
Date de l'épreuve écrite	Le 14 mai 2019
Dates des épreuves orales	Du 22 mai au 4 juin 2019
Date de la réunion d'admissibilité	Le 4 juin 2019
Dates de l'épreuve pratique	Du 10 au 13 septembre 2019
Date de la réunion d'admission	18 septembre 2019

B) Les épreuves d'admissibilité

1) L'épreuve écrite

Pour cette épreuve écrite, le jury a proposé un sujet sur le jardin du château de Bouges, composé de sept documents iconographiques et d'une description du jardin. Un ensemble de dix questions portant sur l'ensemble du dossier était transmis aux candidats.

S'agissant d'un concours, le jury attendait évidemment une réponse à chaque question, aucune d'elle n'étant optionnelle. La réalisation d'un schéma étant possible pour expliquer ses choix de fleurissement de parterre, elle permettait en outre au candidat d'obtenir un point bonus.

S'agissant d'une épreuve écrite, le jury a pris en compte la qualité rédactionnelle de la copie, c'est-à-dire, la justesse de la syntaxe, l'utilisation à bon escient du vocabulaire spécifique à l'art et aux techniques des jardins, la bonne orthographe.
Le soin apporté à la copie était également apprécié.

Les questions correspondaient toutes à l'Annexe 7 de la Brochure d'information sur le concours des Techniciens d'art végétaux diffusée par le ministère de la Culture et permettaient de vérifier les connaissances théoriques et techniques, comme lorsqu'on demande de définir la topiaire et sa programmation au jardin. La précision des réponses et l'exhaustivité ont été fortement appréciées.

Nombre de candidats ont été mis en difficulté par leur mauvaise gestion du temps ne répondant que partiellement aux questions ou laissant leur phrase inachevée.

2) L'épreuve orale d'histoire de l'art

Pour cette épreuve orale d'histoire de l'art, le jury a composé un grand ensemble de sujets pour qu'il y ait un sujet pour deux candidats.

Chaque sujet comportait un plan ou une vue d'ensemble, une représentation artistique du jardin et une photographie contemporaine.

Le jury attendait de la part du candidat une description de chaque document et une analyse du jardin d'un point de vue de l'histoire de l'art des jardins.

Pour ce faire, il était évidemment nécessaire de maîtriser la chronologie et savoir que le XVII^e siècle correspondait aux années 1600 et non 1700. Raccrocher le jardin choisi à son contexte historique et artistique était plus qu'attendu. Il fallait donc faire le lien avec une époque, un grand architecte, un jardinier, un roi ou encore un mouvement artistique comme le cubisme.

La description des documents et du jardin devait être concise pour servir l'analyse : elle devait faire ressortir les éléments qui puissent justifier la datation ou l'attribution stylistique.

La comparaison étant l'outil de base en histoire de l'histoire, le jury souhaitait des comparaisons avec d'autres jardins contemporains, antérieurs, postérieurs, d'en faire ressortir les similitudes, les différences, de rappeler les héritages ou au contraire les ruptures.

Pour réussir au mieux cette épreuve, le jury recommande aux candidats la lecture attentive du programme du concours décrit dans l'Annexe 7 de la Brochure d'information sur le concours des Techniciens d'art végétaux diffusée par le ministère de la Culture, également celle du manuel « Promenade dans l'histoire de l'art des jardins » ainsi que la formation prodiguée par le ministère de la Culture en vue de préparer ce concours de technicien d'art, spécialité « végétaux ».

3) L'épreuve orale de techniques du métier

Lors de cette session, l'oral de technique du métier a constitué en la dernière épreuve d'admissibilité. Là encore, le jury a composé un ensemble de sujets suffisants pour qu'il y ait un sujet pour deux candidats. Toutes les questions élaborées ont respecté le programme du concours tel qu'il est décrit dans l'Annexe 7 de la Brochure d'information sur le concours des Techniciens d'art végétaux et diffusée par le ministère de la Culture.

Les meilleurs candidats sont ceux qui ont pu avoir un propos construit, exhaustif, prenant en compte le process (comme les étapes nécessaires à la plantation d'un arbre), mais aussi le planning, les outils, les besoins sanitaires, sécuritaires et les mesures conservatoires. Ont été aussi appréciés, les candidats ayant fait un rapprochement entre leur sujet et leurs connaissances de terrain (que ce soit par leurs propres expériences professionnelles ou par la connaissance de l'expérience de leurs collègues), leurs visites de jardins, la prise en compte de l'actualité ou encore les sujets vus dans la matinée en histoire de l'art.

S'agissant aussi d'un oral, le jury a préféré les candidats s'exprimant clairement. L'honnêteté intellectuelle a été appréciée tout comme l'utilisation du vocabulaire technique spécifique, l'explication de sigles, le rappel des lois et normes encadrant la pratique.

C) L'épreuve pratique d'admission

L'oral d'admission a été organisé début septembre 2019 pour les 24 candidats admissibles. L'épreuve s'est déroulée dans le Jardin du Luxembourg et pour la première fois, l'entretien avec le jury s'est passé en extérieur et non en salle. Si la préparation de cette épreuve reste toujours un défi majeur pour le ministère de la Culture et son jury, elle a semblé être appréciée par les candidats.

Chaque candidat recevait un plan du jardin et une description historique. L'un comme l'autre étaient des outils utiles afin d'élaborer une analyse précise et organisée du jardin, en soulignant les éléments qui le composent.

L'entretien avec le jury permettait d'approfondir l'analyse et envisager le jardin sous un angle plus professionnel en prenant en compte sa gestion (sur le court, moyen et long terme). Lors de ces mises en situation, le jury a particulièrement apprécié les candidats adoptant une attitude responsable vis-à-vis de leurs futurs « collègues », prenant également en compte l'usage du jardin par le public mais aussi par le Sénat, tout en veillant à la bonne conservation des spécimens. L'esprit d'anticipation, la considération des changements climatiques à venir ainsi que la logique procédurière des actions à mener en jardin ont été très estimés. De même l'utilisation du vocabulaire spécifique, la maîtrise des techniques propres à l'art des jardins permettant de prendre en compte l'expertise et le savoir-faire du candidat ont été approuvés.

III. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 6.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	42	42	34	16	16	4
Femmes	12	12	11	6	6	2
Total	54	54	45	22	22	6

Seuil d'admissibilité : 10,52 sur 20.
Amplitude des notes : de 6,26 à 17,10 sur 20.

Seuil d'admission : 13,75 sur 20.
Amplitude des notes : de 7,76 à 16,21 sur 20.

Madame Magdalena RUIZ MARMOLEJO
Présidente du jury